



**Comune di Villa Carcina
Provincia di Brescia**

Area Servizi alla Persona – Servizi Scolastici

Via XX Settembre, 2 - 25069 – Villa Carcina (BS)

C.F. 00351640172 – P.IVA 00556800985

Ufficio: 030894317 - e-mail: serviziscolastici@comune.villacarcina.bs.it

...I

**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU
SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE À L'ÉCOLE PRIMAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Le service de cantine scolaire pour l'école primaire, est un service garanti aux élèves selon le calendrier scolaire et l'horaire choisi lors de l'inscription au Groupe Scolaire, et concourt à rendre effectifs le droit à l'instruction et l'accomplissement de la scolarité obligatoire.

COMMENT S'INSCRIRE

Les demandes devront être soumises **du 13/02/2026 au 16/03/2026** exclusivement en ligne en accédant au portail parents à partir du lien suivant:

<https://www3.eticasoluzioni.com/villacarcinaportalegen/> selon les termes et les modalités détaillées qui seront rendus publics sur les canaux d'informations de la Commune de Villa Carcina (site de l'institut, canal whatsapp, facebook, ecc...)

**ÉLÈVES CLASSE COURS PRÉPARATOIRE (CP/1ère année) ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027: CANTINE OBLIGATOIRE**

Inscription à l'horaire:

- ✓ **TEMPS PLEIN (40 heures) Classe CP -École primaire de Carcina e Classe Prima CP– École primaire de Villa avec cantine obligatoire**

Pour chaque élève, la demande d'inscription doit être soumise comme indiqué ci-dessus, du **13/02/2026 au 16/03/2026**

**ÉLÈVES CLASSE COURS PRÉPARATOIRE (CP / 1ère année) ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027: CANTINE PAS OBLIGATOIRE**

Inscription aux horaires:

- ✓ **28 HEURES Classe CP – École primaire de Cogozzo avec cantine PAS obligatoire de lundi à jeudi**
- ✓ **27 HEURES Classe CP – École primaire de Villa avec cantine PAS obligatoire seulement le mercredi**

Ceux qui veulent bénéficier du service de la cantine doivent soumettre leur demande d'inscription comme indiqué ci-dessus du **13/02/2026 au 16/03/2026**

**ÉLÈVES CLASSES CE1 CE2 CM1 CM2 (de la 2ème à la 5ème année) ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027: CANTINE PAS OBLIGATOIRE**

Inscription aux horaires:

- ✓ **30 HEURES Classes CE1 CE2 CM1 CM2 (2ème 3ème 4ème 5ème années) – École primaire de Cogozzo avec cantine PAS obligatoire de lundi à vendredi**
- ✓ **30 HEURES Classes CE1 CE2 CM1 CM2 (2ème 3ème 4ème 5ème années) – École**

primaire de Carcina et École primaire de Villa cantine PAS obligatoire de lundi à vendredi

✓27 HEURES Classes CE1 CE2 (2ème 3ème années) – École primaire de Villa avec cantine PAS obligatoire seulement le mercredi

✓29 HEURES Classes CM1 CM2 (4ème 5ème années) – École primaire de Villa avec cantine PAS obligatoire le lundi et le mercredi

Ceux qui veulent bénéficier du service de la cantine doivent soumettre leur demande d'inscription comme indiqué ci-dessus du 13/02/2026 au 16/03/2026

Il est précisé que:

L'inscription au service doit être faite même pour les enfants inscrits en 1ère année du primaire à plein temps avec cantine obligatoire.

Ceux qui souhaitent utiliser de manière facultative le service de cantine non obligatoire devront soumettre leur demande d'inscription exclusivement en ligne du 13/02/2026 au 16/03/2026.

L'inscription est valable pour l'année scolaire 2026/2027 et la non-inscription sera automatiquement interprétée comme service cantine non requis.

Si le nombre de demandes d'inscription présentées est supérieur au nombre maximal de places disponibles à la cantine, un classement sera fait en donnant la priorité à ceux dont les deux parents ou le seul parent, dans le cas d'un foyer monoparental, travaillent et selon l'ordre chronologique de présentation des demandes.

Les demandes présentées après la date limite sont automatiquement insérées sur une liste d'attente et seront évaluées en fonction de la disponibilité des places et conformément à l'organisation du service; il ne sera donc possible de communiquer l'éventuelle acceptation de la demande qu'à la fin de cette procédure, avant le début de l'année scolaire.

Actuellement, le nombre maximum de demandes admissibles est défini dans le respect des normes de structure et compte tenu des groupes de cantine qui seront formés par le groupe scolaire en fonction du personnel enseignant disponible pour la surveillance comme indiqué ci-dessous :

- école primaire de Villa: nr. 99 élèves
- école primaire de Villa horaire 27h: mercredi nr. 81 élèves - lundi nr. 54 élèves
- école primaire de Carcina: nr. 54 élèves
- école primaire de Cogozzo: nr. 81 élèves

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes devront être soumises **du 13/02/2026 au 16/03/2026** en ligne exclusivement en accédant au portail des parents à travers le lien suivant :

<https://www3.eticasoluzioni.com/villacarcinaportalegen/> selon les termes et les modalités détaillées qui sont communiqués par le biais des canaux d'information de la Mairie de Villa Carcina (site institutionnel, canal whatsapp, facebook, etc...).

TARIFS ET PAIEMENTS

La prestation du service prévoit la contribution à la charge des familles sur la base des tarifs qui seront déterminés par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Plan pour le Droit à l'Instruction 2026/2027. Les utilisateurs résidents sont tenus à payer le coût déterminé sous réserve de la possibilité de demander un tarif réduit.

Les utilisateurs non résidents paieront le coût maximum du repas.

Les utilisateurs devront procéder, par le biais d'un système informatisé, au paiement anticipé directement à la Société adjudicataire qui, en cas de manquement, a le droit d'interrompre la fourniture du service ou de procéder au **recouvrement forcé**.

PRÉSENCE

L'**inscription à la cantine prévoit la réservation automatique des repas pour toute l'année scolaire, à l'exception des jours non prévus par le calendrier scolaire.** En cas d'absence, l'annulation doit être effectuée par le parent sur sa page personnelle avant 9h00 du jour en question. En cas de non annulation avant 9h00, le repas sera facturé. Le repas sera également facturé si l'enfant sort de l'école au cours de la matinée après 9h00, peu importe la raison.

Il est en outre précisé que, l'inscription à la cantine pour les élèves des classes dont l'horaire n'a pas la cantine obligatoire, implique une fréquence régulière et constante. Si, à la suite d'un contrôle, il résulte une présence inférieure à 50% sur la période considérée, le Bureau des Services Scolaires se réserve la faculté de revoir l'inscription à la cantine, excepté si les absences à la cantine coïncident avec les absences aux cours.

MENU ET RÉGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIAUX

Les menus sont soumis, conformément à la réglementation en vigueur en matière de restauration collective et selon le rapport d'information de l'ATS de Brescia, aux contraintes imposées pour le repas transporté et aux "Lignes directrices pour la restauration scolaire de la Région Lombardie". En cas d'intolérances, d'allergies et/ou de pathologies alimentaires et/ou pour des raisons éthiques et religieuses, il est possible de présenter, avant le début de l'année scolaire de référence, la demande de régime spécial au Bureau des Services Scolaires de la Commune en utilisant le formulaire téléchargeable sur le site internet www.comune.villacarcina.bs.it Dans le cas d'un régime médical, la demande devra obligatoirement être accompagnée du certificat médical original délivré par les pédiatres de famille et/ou par des médecins spécialistes, attestant du type d'allergie, d'intolérance et/ou de pathologie alimentaire.

Les régimes seront élaborés par le Service Diététique de la Société adjudicataire du service de cantine et seront mis en exécution dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour de remise de la documentation au Bureau des Services Scolaires. La demande n'est valable que pour l'année scolaire de référence et doit donc être renouvelée chaque année.

Pour rappel : en cas de besoin, il sera possible de demander le "repas blanc/léger" pendant trois jours consécutifs au maximum, comme alternative uniquement dans les cas exceptionnels qui nécessitent une période de prudence dans l'alimentation.

RETRAIT DU SERVICE

Si au cours de l'année, en cas d'inscription facultative à la cantine, le retrait de l'élève se rend nécessaire, il est indispensable au préalable d'en donner communication écrite au Bureau des Affaires Scolaires. L'annulation peut avoir lieu d'office en cas de retrait de l'enfant de l'école.